



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2017-12-28-002 - 2017-055 EHPAD RESIDENCE VALENTINA (3 pages)	Page 3
R93-2017-11-24-007 - 2017-064 EHPAD de Ventabren (3 pages)	Page 7
R93-2017-11-28-013 - 2017-067 cession autorisation SACS ABA (3 pages)	Page 11

ARS PACA

R93-2017-12-19-002 - 2017 12 19 DEC TRANSF PCIE PIERINI (4 pages)	Page 15
---	---------

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2017-12-20-008 - CE ADJTS arrêté subdélég signat financ déc2017 (3 pages)	Page 20
R93-2017-12-20-009 - DFSPPIP adjts subdélég signat financ déc17 (3 pages)	Page 24

DRJSCS PACA

R93-2017-11-17-005 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL SESSION DE NOVEMBRE 2017 (3 pages)	Page 28
--	---------

SGAR PACA

R93-2018-01-03-003 - ARRETE du 03/01/2018 agréant l'établissement secondaire du centre de formation AFTRAL situé à FOS SUR MER transport routier de marchandises (2 pages)	Page 32
R93-2018-01-03-001 - ARRETE du 03/01/2018 agréant l'établissement secondaire du centre de formation AFTRAL situé à FOS SUR MER transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 35
R93-2018-01-03-005 - ARRETE du 03/01/2018 modifiant ARRETE du 10/09/2014 agréant le centre de formation AFTRAL situé à MARSEILLE et ses établissements secondaires (transport routier de marchandises) (3 pages)	Page 38
R93-2018-01-03-002 - ARRETE du 03/01/2018 modifiant l'ARRETE du 09 septembre 2013 agréant le centre de formation AFTRAL situé à Marseille et ses établissements secondaires transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 42
R93-2018-01-03-004 - ARRETE du 3 janvier 2018 refusant l'agrément du centre de formation LUBERON ECOLE DE CONDUITE situé à VENELLES transport routier de marchandises (2 pages)	Page 46
R93-2018-01-02-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (7 pages)	Page 49

ARS

R93-2017-12-28-002

2017-055 EHPAD RESIDENCE VALENTINA

Cession et transferts géographiques de 77 lits en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement

Réf : DD06-1217-9031-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-055

autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André de la Roche

FINESS EJ : 06 002 533 5

FINESS ET : 06 002 534 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision conjointe du 2 novembre 2012 actant la cession d'autorisation de 25 lits au profit de la SAS « Villa de Falicon », sis à Falicon de l'EHPAD « Les Camélias » sis à Contes ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 du groupe Noble Age informant de la fermeture de l'EHPAD « Les Camélias » sis à Contes, géré par la SAS « villa de Falicon » ;

Vu la décision conjointe du 28 mai 2015 autorisant le regroupement par la SAS « Villa de Falicon » de trois des 25 lits, provenant de l'EHPAD « Les Camélias » sis à Contes, au sein de l'EHPAD La Villa de Falicon, sis 160 avenue de Rimiez 06 950 Falicon ;

Vu le dossier adressé le 16 février 2017 par la SARL « Medifar », actionnaire à 80 % de la SARL « Résidence Valentina », porteuse du projet de création de l'EHPAD la « Résidence Valentina », sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche et comprenant 77 lits d'hébergement permanent dont 22 acquis auprès de la SAS « Villa Falicon » ;

Vu le courrier conjoint du 10 avril 2017 donnant un accord de principe au projet de création de l'EHPAD « Résidence Valentina » ;



Vu l'acte de cession de l'autorisation administrative pour l'exploitation de 22 lits de la SAS « Villa Falicon » au profit de la SARL « Medifar » signé le 12 avril 2017 ;

Considérant que le projet n'entraîne aucun surcoût au titre de la dépendance et des soins puisque le regroupement de capacité sera réalisé à coûts constants dans le cadre des dotations publiques déjà allouées pour le fonctionnement des lits concernés ;

Considérant la conformité du projet avec les orientations du schéma gérontologique départemental 2012-2016 et avec le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2012-2016 ;

Considérant les garanties techniques, financières et juridiques apportées par le promoteur de ce projet ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : Les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André de la Roche sont autorisés de la manière suivante :

- **45 lits** concernant la SAS MIRASOL (EJ : 06 000 067 6) provenant de l'EHPAD MIRASOL (ET : 06 078 125 9) ;
- **5 lits** concernant la SARL GERANIUMS (EJ : 06 079 366 8) provenant de l'EHPAD LES GLYCINES (ET : 06 079 366 8) ;
- **22 lits** concernant la SAS LA VILLA DE FALICON (EJ : 44 005 221 5) provenant de l'EHPAD LES CAMELIAS (ET : 06 080 064 6) ;
- **5 lits** concernant la SARL LES PLANTIERS (EJ : 06 000 292 0) provenant de l'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « résidence Valentina » est fixée à 77 lits d'hébergement permanent, dont 23 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL RESIDENCE VALENTINA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 533 5

Adresse : 29 route de Cannes 06130 Grasse

Statut juridique : 72 – SARL

Numéro SIREN : 823 393 020

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE VALENTINA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 534 3

Adresse : 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche

Numéro SIRET :

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 23 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à une visite de conformité.

Article 5 : La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : A aucun moment, la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dénommé « Résidence Valentina » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **28 DEC. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET


Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Président
pour le département des Alpes-Maritimes

ARS

R93-2017-11-24-007

2017-064 EHPAD de Ventabren

Regroupement de 78 lits sur un nouveau site à Ventabren

Réf : DD13-1017-7216-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-064

autorisant le regroupement, sur un seul établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis chemin des petites plaines 13 122 Ventabren, des 78 lits provenant des EHPAD « La Bastide du Chevrier » 13100 Les Baux-de-Provence et « La Calanque » 13009 Marseille.

regroupement 78 lits sur nouveau site

N° FINESS EJ: 13 078 700 5
N° FINESS ET: 13 004 690 7

à partir des 42 lits de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier »

N° FINESS EJ: 13 078 700 5
N° FINESS ET: 13 002 727 9

à partir des 36 lits de l'EHPAD « La Calanque »

N° FINESS EJ: 13 078 700 5
N° FINESS ET: 13 001 011 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 2 juin 2015 approuvant la création d'un EHPAD sur la commune de Ventabren par transfert des lits de l'EHPAD La Bastide Chevrier et de l'EHPAD La Calanque ;

Vu la demande de l'association des Foyers de Province en date du 10 mars 2017, représenté par M. Utschneider, directeur général, sollicitant la création d'un EHPAD de 78 lits ;

Considérant que les établissements susmentionnés sont tous gérés par l'association des Foyers de Province dont le siège social se situe au 45, rue Saint Suffren 13 006 Marseille ;



Considérant que le regroupement de l'EHPAD sur la commune de Ventabren se fait par transfert de 42 lits de l'EHPAD « Bastide du Chevrier » et s'accompagne du financement existant et par transfert de 36 lits de l'EHPAD « La Calanque » et s'accompagne du financement existant ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Arrêtent

Article 1er : L'autorisation de création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis chemin des petites plaines 13122 Ventabren, par regroupement sur un nouveau site, des 42 lits de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » et des 36 lits de l'EHPAD « La Calanque » **est accordée.**

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 78, lits dont 10 habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association des Foyers de Province
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 7005
Adresse : 45 rue Saint Suffren 13 006 Marseille
Statut juridique : 60 - Association
Numéro SIREN : 775 559 685

Entité établissement (ET): EHPAD (*dénomination à préciser*)
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 690 7
Adresse : chemin des petites plaines 13122 Ventabren
Numéro SIRET : (*à créer*)
Code catégorie établissement : 500 -EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité : 78 lits, dont 10 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution et à la réalisation d'une visite de conformité.

L'installation effective des places et le transfert des dotations soins des 42 lits de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » (N°FINESS ET : 13 022 727 9) et des 36 lits de l'EHPAD « La Calanque » (N°FINESS ET : 13 001 011 9) restent subordonnés à la réalisation de la visite de conformité de cette nouvelle structure et à son avis favorable.

La date de la visite de conformité de l'EHPAD de Ventabren, actera la fermeture définitive de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier » (N°FINESS ET : 13 022 727 9) et de l'EHPAD « La Calanque » (N°FINESS ET : 13 001 011 9).

Article 5 : L'autorisation de regroupement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter 26 février 2017, date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Bastide du Chevrier ».

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-28-013

2017-067 cession autorisation SACS ABA

DD84-0917-6954-D
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2017-067

Décision autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion Du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé sis a Vedène (84270) géré par l'association ABA ACTION (EJ : 84 001 775 0) à l'association Agir et Vivre l'Autisme (EJ : 78 002 185 3)

FINESS ET : 84 001 779 2

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur POSA/DMS/RO/PH/N° 2010-130 du 21 décembre 2010 portant création à titre expérimental d'un service d'accompagnement comportemental spécialisé de 12 places sur la commune de VEDENE (84270) porté par l'association « PAS A PAS » ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 29/12/2015 portant renouvellement de l'expérimentation du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS) sur la commune de VEDENE (84270) géré par l'association ABA ACTION ;

Vu la déclaration de l'association « PAS A PAS » portant modification de dénomination de l'association « PAS A PAS » pour devenir « ABA ACTION », enregistrée à la Préfecture de Vaucluse sous le numéro W843000919 le 4 juillet 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2017 de l'association ABA ACTION approuvant le traité d'apport partiel d'actif au profit de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 septembre 2017 de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME approuvant le traité d'apport partiel d'actif pour la reprise de la gestion du SACS de VEDENE ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif pour la reprise de la gestion du SACS de VEDENE signé le 01/10/2017 par Monsieur Jean-Claude MADAULE, Président de l'association ABA ACTION et Monsieur Vincent DENNERY, Président de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME ;

Vu les garanties morales, techniques et financières présentées par l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME à la gestion du SACS de VEDENE ;

Considérant que la décision de cession d'autorisation et de transfert de gestion n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation du service ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : La cession de l'autorisation et de gestion délivrée à l'association ABA ACTION pour le fonctionnement du Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé sur la commune de VEDENE (84270) (Finess ET : 84 001 779 2) d'une capacité de 12 places est accordée au bénéfice de l'association AGIR ET VIVRE L'AUTISME (FINESS EJ : 78 002 185 3).

Article 2 : Le Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé visé à l'article 1^{er} est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro FINESS 84 001 779 2
- Code catégorie 377 – Etablissement expérimental pour enfants handicapés
- Code discipline : 839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés
- Code fonctionnement : 16 – Prestations en milieu ordinaire
- Code clientèle : 437 – Autistes

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 6 septembre 2017.

Article 4 : Les règles applicables en matière de transfert, de dévolution du patrimoine, ainsi que de l'actif et du passif et du transfert de responsabilité concernant les personnes, des personnels et des contrats en cours sont celles définies par le traité d'apport dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de notification pour les parties intéressées et de sa publication pour les tiers, soit d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les parties intéressées et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2017



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-19-002

2017 12 19 DEC TRANSF PCIE PIERINI

Décision accordée suite à la demande confirmative formée par la SELARL PHARMACIE DES AMIS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien titulaire exploitant et Monsieur Léon BLANCHET pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 108 avenue de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE, vers un nouveau local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny - 13009 MARSEILLE.

Réf : DOS-1217-9396-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001111 A LA SELARL
PHARMACIE DES AMIS EXPLOITEE PAR MONSIEUR JEAN-BAPTISTE PIERINI
DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13009)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1990 accordant la licence n° 626 pour la création de l'officine de pharmacie située, 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE ;

Vu la demande initiale en date du 08 juin 2015 déposée par la SELARL PHARMACIE PIERINI, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon Blanchet, pharmacien associé non exploitant, en vue d'autoriser le transfert de la pharmacie sise 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE (Finess établissement 13 002 926 7) vers un local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} octobre 2015 portant refus du transfert de cette licence ;

Vu la nouvelle demande confirmative enregistrée le 31 août 2017, présentée par la SELARL PHARMACIE DES AMIS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI pharmacien titulaire exploitant et Monsieur Léon BLANCHET pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE, vers un nouveau local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE ;



Vu la saisine en date du 31 août 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du Rhône, de l'Union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 16 octobre 2017 du Syndicat des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône FSPF ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'à son adresse actuelle, la pharmacie est située d'un côté de la route départementale D559, dans le quartier de Mazargues, qui comptabilise une seule pharmacie, celle du requérant ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert se situe de l'autre côté de la route départementale D559, dans le quartier du Cabot, qui comptabilise deux officines ;

Considérant que la population issue du quartier de départ et à proximité de l'adresse de départ, peut facilement utiliser les passages piétons afin de traverser la route départementale D559, axe routier majeur, pour se rendre sur le lieu du transfert demandé ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de proximité distant de 300 mètres environ, et que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal avec changement de quartier ;

Considérant qu'un permis de construire, purgé de tous recours, a été déposé en août 2017 pour 640 logements (représentant approximativement 1 500 habitants), à proximité du centre commercial Valmante (emplacement de transfert demandé) ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil notamment eu égard aux nouvelles constructions induisant l'apport de populations nouvelles ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La nouvelle demande confirmative formée par la SELARL PHARMACIE DES AMIS, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PIERINI pharmacien titulaire exploitant et Monsieur Léon BLANCHET pharmacien associé non exploitant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE, vers un nouveau local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE, **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001111**. Elle est octroyée à l'officine sise Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 MARSEILLE. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

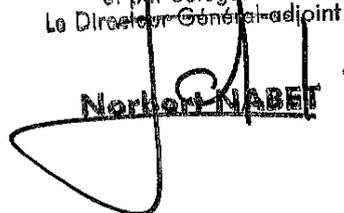
Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général-adjoint


Norbert NABET

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-12-20-008

CE ADJTS arrêté subdélég signat financ déc2017

*subdélégation de signature financière aux chefs d'établissements et leurs adjoints de la DISP
Marseille*



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick Mounaud en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 aux :

1 – chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont ils ou elles ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t.pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ou elles ont la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont ils et elles ont la charge.

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'établissements , subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2017

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	LINARES Frank	directeur, chef d'établissement
	MAISONNEUVE Anne-Lise	directrice adjointe
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	BOUHADDA Michaël	directeur, chef d'établissement
	RAYMON Patrick	directeur adjoint
Maison Centrale d'Arles	PUGLIERINI Corinne	directrice, chef d'établissement
	BOUCHARD Fanny	directrice adjointe
	LE REUN Karine	directrice adjointe
	CAUBEL Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BIDON Régine	AAE, responsable du contrôle du marché de gestion déléguée
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	BRUTINEL Magalie	directrice, adjointe au chef d'établissement
	GONTIERS Fabienne	directrice adjointe
	COTTERLAZ Jean-Paul	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	LAMOTHE SUHIT Laurence	directrice adjointe
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	ABRANI Laura	directrice, chef d'établissement
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	adjoint au chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Draguignan	DOUCET Claire	directrice, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice adjointe
	BARRACANO Patrick	AAE, responsable des services administratifs
	HILALI Nabil	AAE, responsable des services administratifs
Maison d'Arrêt de Gap	MANIEZ André	chef d'établissement
	JEANNOT Frédéric	adjoint au chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	M'BELEG Dieudonné	directeur adjoint
	CHALIVROY Christian	directeur adjoint
	BONAVITA Elodie	directrice adjointe
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	PINEY Guillaume	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice adjointe
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	CHARPENTIER-TITY Nathalie	AAE, responsable des services administratifs
	LUPO Marie-Line	secrétaire administrative, économiste
Maison d'Arrêt de Nice	DESIRE Jean-François	directeur, chef d'établissement
	COLUSSI Damien	directeur adjoint
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	MUZI Alain	directeur, chef d'établissement
	BOULET Florence	directrice adjointe
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	FOREST Hélène	directrice adjointe
	PARAYRE Loïc	directeur adjoint
	REULET Patricia	directrice adjointe
	LOREK Christophe	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PARKOUDA Martin	directeur, chef d'établissement
	JEAN Christian	directeur adjoint
	BRAY Jean-Philippe	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	MARTINIERE Aurélie	directrice adjointe

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-12-20-009

DFSPIP adjts subdélég signat financ déc17

*subdélégation de signature financière accordée aux directeurs fonctionnels des services
d'insertion et leurs adjoints*



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 9 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick Mounaud en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est ;*
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 aux :

1 – directeurs (rices) fonctionnel (les) des services pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Direction Interrégionale Sud-est, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont ils ou elles ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – directeurs (rices) fonctionnel (les) des services pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Direction Interrégionale Sud-est, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives aux sites dont ils ou elles ont la charge.

ARTICLE 2

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames ou Messieurs les DFSPIP, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2 à leurs adjoints visés en annexe.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2017

Le Directeur Interrégional

Le Directeur Interrégional
Patrick Mounaud



ANNEXE

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	VILES Olivier	directeur fonctionnel
	CASTELLI Cécile	directrice adjointe fonctionnelle
ALPES MARITIMES 06	BRUYERE Michèle	directrice fonctionnelle
	DEJENNE Jean-Michel	directeur adjoint fonctionnel
	ROUSSET Adrien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
BOUCHES-DU-RHONE 13	GADOIN Pierre	directeur fonctionnel
	BEDU-SEYS Aurélie	directrice adjointe fonctionnelle
	COULON GAILLARD Aurore	directrice adjointe fonctionnelle
	PAGNON Laurence	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAR 83	BOUTTIER Jean-Paul	directeur fonctionnel
	GAILLARD Fabienne	directrice adjointe fonctionnelle
	DESCAMPS Marc	AAE, responsable des services administratifs et financiers
VAUCLUSE 84	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	RAMILLON Julie	directrice adjointe fonctionnelle
CORSE du Sud 2A et Haute Corse 2B	LELOUP Franck	directeur fonctionnel
	LEMARCHAND Virginie	directrice adjointe fonctionnelle

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

DRJSCS PACA

R93-2017-11-17-005

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT
FAMILIAL SESSION DE NOVEMBRE 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
 - VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
 - VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
 - VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
 - VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
 - VU le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
 - VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
 - VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du 23 Octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur par intérim;
- VU l'arrêté n° R93-2017-10-24-008 du 24 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'assistant familial est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame	BEC	CAROLINE
Madame	BERLE	CHANTAL
Madame	BERNARD	JOCELYNE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame	BERTHIER	CHRYSTEL
Madame	BERTHON	SALOME
Madame	BOLDOR	OCTAVIA-ROXANA
Madame	CAMILLERI	LAURIE
Madame	CHARRIER	CHRISTINE
Madame	CIARAVOLA	FRANCOISE
Madame	CIMINO	ANNE-CAROLINE
Madame	DOFFEMONT	PANTCHIKA
Madame	GIBERT	HELENE
Madame	GOBET	BEATRICE
Madame	HIRN	FREDERIQUE
Madame	HURTIG	MARIE-HELENE
Madame	JAUSSERAND	GHISLAINE
Madame	KAINOU COSTA	STEPHANIE
Madame	LAMIRAULT	JENNIFER
Madame	LEQUENNE	NATHALIE
Madame	LOUEDEC	AGNES
Madame	MILLEREAU	SOPHIE
Madame	ODENA	SOPHIE
Madame	ROSE	CELINE
Madame	SAHED	SARAH

Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame	ATTIA	JOSETTE
Madame	BERBICHE	NAIMA
Madame	BIANCO-SOUCIET	VIRGINIE
Madame	BOISSY	KARINE
Madame	CAMILLERI	LAURIE
Madame	CHANTREUX	ISABELLE
Madame	DURAND	FREDERIQUE
Monsieur	GEORGESOGLOU	BRUNO
Madame	GOBET	BEATRICE
Madame	GONCALVES DE ARAUJO	CLAIRE
Madame	GRANIER	CORINNE
Madame	GRARE	NATHALIE
Madame	LOUEDEC	AGNES
Monsieur	MARTINEZ	ANTOINE
Monsieur	MEUNIER	CHRISTIAN
Madame	MISTRAL	VALERIE
Monsieur	MOUTON	ERIC
Madame	ODDO	YVONNE
Madame	PIQUARD	FREDERIQUE
Madame	PONSART	FRANCOISE
Monsieur	RIBES	LIONEL
Madame	RUBBO	FABIENNE
Madame	SANCHEZ	CAROLINE
Madame	SIMON	ELISABETH

Madame VAISSIERE ANNEQUIN ALINE

Représentant des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Madame	AVAZERI	MARIE-CLAIRE
Madame	DI GIOIA	SYLVIE
Monsieur	LAAYSEL	SOFIAN
Madame	KHALFINE	SOPHIE
Madame	MORICE	PATRICIA
Madame	PEYRE	ELISA
Monsieur	POHER	MARTIAL
Madame	PONSART	FRANCOISE
Monsieur	RIBES	LIONEL
Monsieur	SALAS	ANDRE
Madame	VAISSIERE ANNEQUIN	ALINE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale par intérim,

L'inspectrice Hors-classe,



Martine MILESI

SGAR PACA

R93-2018-01-03-003

ARRETE du 03/01/2018 agréant l'établissement
secondaire du centre de formation AFTRAL situé à FOS
SUR MER transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 3 janvier 2018

**Agréant l'établissement secondaire du centre de formation
AFTRAL
situé à Fos sur Mer**

(transport routier de marchandises)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2015 et du 29 juin 2017 agréant le centre de formation AFTRAL (SIREN : 305 405 045) situé à Marseille (13) et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période cinq ans,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **AFTRAL** pour l'établissement secondaire situé à Fos sur Mer,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement secondaire du centre de formation **AFTRAL** (SIREN : 305 405 045) situé :

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Mériquette – Bât. 10 D – Route Nationale 569 à Fos sur Mer 13270 (salles de cours, pistes)

Entreprise Comptoir Manutention Stockage, 1090 route du Guignonnet à Fos sur Mer 13270 (quai de chargement/déchargement)

est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises**.

Article 2 :

Cet établissement secondaire fonctionne sous la responsabilité de l'établissement principal. La durée de validité du présent arrêté prendra fin le 10 septembre 2019, date à laquelle expire l'agrément de l'établissement principal.

Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/01/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

SGAR PACA

R93-2018-01-03-001

ARRETE du 03/01/2018 agréant l'établissement
secondaire du centre de formation AFTRAL situé à FOS
SUR MER transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 3 janvier 2018

Agréant l'établissement secondaire du centre de formation

AFTRAL

situé à Fos sur Mer

(transport routier de voyageurs)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2015 et du 29 juin 2017 agréant le centre de formation AFTRAL (SIREN : 305 405 045) situé à Marseille (13) et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période cinq ans,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **AFTRAL** pour l'établissement secondaire situé à Fos sur Mer,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement secondaire du centre de formation **AFTRAL** (SIREN : 305 405 045) situé :

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Méridette – Bât. 10 D – Route Nationale 569 à Fos sur Mer 13270 (salles de cours, pistes)

Entreprise Comptoir Manutention Stockage, 1090 route du Guignonnet à Fos sur Mer 13270 (quai de chargement/déchargement)

est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs**.

Article 2 :

Cet établissement secondaire fonctionne sous la responsabilité de l'établissement principal. La durée de validité du présent arrêté prendra fin le 10 septembre 2018, date à laquelle expire l'agrément de l'établissement principal.

Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/01/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

SGAR PACA

R93-2018-01-03-005

ARRETE du 03/01/2018 modifiant ARRETE du
10/09/2014 agréant le centre de formation AFTRAL situé à
MARSEILLE et ses établissements secondaires (transport
routier de marchandises)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 3 janvier 2018

**Modifiant l'arrêté du 10 septembre 2014 agréant le centre de formation
AFTRAL
situé à Marseille et ses établissements secondaires
(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2015 et du 29 juin 2017 agréant le centre de formation AFTRAL (SIREN : 305 405 045) situé à Marseille (13) et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période cinq ans,

VU la demande de transfert des locaux (bureaux, salles de cours et plateau technique) de l'établissement secondaire situé à Sainte Tulle déposée par le centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises dans des nouveaux locaux situés Chemin du Moulin – ZA des Grands Jardins à Sainte Tulle,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre de formation **AFTRAL** (SIREN: 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13) et ses établissements secondaires situés:

AFTRAL NICE :

- Zone Industrielle de Carros, 1ère avenue, 6001 mètres à Le Broc (06510)

AFTRAL AVIGNON :

- 3 Avenue Elsa Triolet à Avignon (84000)

AFTRAL MARTIGUES :

- Chez SARL Technopolis, 7 boulevard Maritime, Z.I. Port de Caronte à Martigues (13500)

AFTRAL TOULON :

- Z.I. De Toulon La Farlède, 411 avenue Lavoisier à Toulon (83000)

AFTRAL FREJUS :

- Centre Galliéni, rue Maréchal Lyautey à Fréjus (83600)

AFTRAL GAP :

- Quartier Cer Niou, plaine de la Chaup à Neffes (05000)

AFTRAL VITROLLES :

- Auto-école GRECH, 24/26 avenue de Bruxelles, Z.I. Les Estroublans à Vitrolles (13270)

AFTRAL CAVAILLON :

- Greta Avignon Luberon, 1 rue Pierre Fabre, Lycée Ismaël Dauphin à Cavillon (84300)
- Plateau technique : ABC Location, 1055 chemin de Losque à Cheval Blanc (84460)

AFTRAL CARPENTRAS :

- Marché Gare, route de Velleron à Carpentras (84200)

AFTRAL ORANGE :

- Restaurant du Marché, avenue Pierre de Coubertin à Orange (84100)
- Plateau technique : CHANNELFRET INTERNATIONAL, Z.I., rue des Pays Bas à Orange (84100)

AFTRAL SALON DE PROVENCE :

- ECPA Forma Pôle, ZAC de la Gandonne à Salon de Provence (13300)

AFTRAL BRIGNOLES :

- 260 rue des Romarins – Bât. C à Brignoles (83170)

AFTRAL SAINTE TULLE :

- Chemin du Moulin – ZA des Grands Jardins à Sainte Tulle (04220)

AFTRAL DIGNE LES BAINS :

- GRETA Alpes de Haute Provence, Zone Industrielle Saint Christophe à Digne les Bains (04000)
- Plateau technique : Entreprise MONTEL DISTRIBUTION, Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.»

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 sont inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/01/2018

SIGNE
Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-01-03-002

ARRETE du 03/01/2018 modifiant l'**ARRETE** du 09
septembre 2013 agréant le centre de formation **AFTRAL**
situé à Marseille et ses établissements secondaires
transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 3 janvier 2018

**Modifiant l'arrêté du 9 septembre 2013 agréant le centre de formation
AFTRAL
situé à Marseille et ses établissements secondaires
(transport routier de voyageurs)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux du 2 février 2015 et du 29 juin 2017 agréant le centre de formation AFTRAL (SIREN : 305 405 045) situé à Marseille (13) et ses établissements secondaires pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période cinq ans,

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – SGAR - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 – Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.gouv.fr

VU la demande de transfert des locaux (bureaux, salles de cours et plateau technique) de l'établissement secondaire situé à Sainte Tulle déposée par le centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises dans des nouveaux locaux situés Chemin du Moulin – ZA des Grands Jardins à Sainte Tulle,

CONSIDERANT que la demande répond aux exigences réglementaires,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre de formation **AFTRAL** (SIREN: 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13) et ses établissements secondaires situés:

AFTRAL NICE :

- Zone Industrielle de Carros, 1ère avenue, 6001 mètres à Le Broc (06510)

AFTRAL AVIGNON :

- 3 Avenue Elsa Triolet à Avignon (84000)

AFTRAL MARTIGUES :

- Chez SARL Technopolis, 7 boulevard Maritime, Z.I. Port de Caronte à Martigues (13500)

AFTRAL TOULON :

- Z.I. De Toulon La Farlède, 411 avenue Lavoisier à Toulon (83000)

AFTRAL FREJUS :

- Centre Galliéni, rue Maréchal Lyautey à Fréjus (83600)

AFTRAL GAP :

- Quartier Cer Niou, plaine de la Chaup à Neffes (05000)

AFTRAL VITROLLES :

- Auto-école GRECH, 24/26 avenue de Bruxelles, Z.I. Les Estroublans à Vitrolles (13270)

AFTRAL CAVAILLON :

- Greta Avignon Luberon, 1 rue Pierre Fabre, Lycée Ismaël Dauphin à Cavaillon (84300)
- Plateau technique : ABC Location, 1055 chemin de Losque à Cheval Blanc (84460)

AFTRAL CARPENTRAS :

- Marché Gare, route de Velleron à Carpentras (84200)

AFTRAL ORANGE :

- Restaurant du Marché, avenue Pierre de Coubertin à Orange (84100)
- Plateau technique : CHANNELFRET INTERNATIONAL, Z.I., rue des Pays Bas à Orange (84100)

AFTRAL SALON DE PROVENCE :

- ECPA Forma Pôle, ZAC de la Gandonne à Salon de Provence (13300)

AFTRAL BRIGNOLES :

- 260 rue des Romarins – Bât. C à Brignoles (83170)

AFTRAL SAINTE TULLE :

- Chemin du Moulin – ZA des Grands Jardins à Sainte Tulle (04220)

AFTRAL DIGNE LES BAINS :

- GRETA Alpes de Haute Provence, Zone Industrielle Saint Christophe à Digne les Bains (04000)
- Plateau technique : Entreprise MONTEL DISTRIBUTION, Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013.»

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 sont inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/01/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-01-03-004

ARRETE du 3 janvier 2018 refusant l'agrément du centre de formation LUBERON ECOLE DE CONDUITE situé à VENELLES transport routier de marchandises

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 3 janvier 2018

**Refusant l'agrément du centre de formation
LUBERON ECOLE DE CONDUITE
situé à Venelles**

(transport routier de marchandises)

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation Lubéron Ecole de Conduite situé à Venelles (13770),

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié qui dispose que « l'établissement demandeur doit fournir toute décision préfectorale d'agrément, toute convention ou tout document permettant d'apprécier l'expérience et le savoir-faire de l'établissement, en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D »,

CONSIDERANT après instruction du dossier, que le centre de formation Lubéron Ecole de Conduite n'a pas d'expérience en matière de formation de conducteur routier au-delà du permis de conduire des catégories C ou D,

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande d'agrément présentée par le centre de formation **Lubéron Ecole de Conduite** à Venelles (13770) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée «passerelle») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** est **rejetée** .

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, d'un recours gracieux devant le préfet de Région ou hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 03/01/2018

SIGNE

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-01-02-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

du 2 JAN. 2018

**portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté n°2015 – du 2 octobre 2015, l'arrêté n°2016 – du 8 juin 2016 et l'arrêté n°2016 – du 10 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR les propositions du directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2018 et 2019 :

Pour le Collège musique :

Madame Sarah OLAYA

Directrice adjointe du GMEM - Centre national de création musicale
15/17 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE

Madame Marie-José JUSTAMOND

Directrice du festival « Les Suds » à Arles
66 rue du 4 septembre - 13200 ARLES

Madame Emilie DELORME

Directrice de l'Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence
Ancien Palais de l'Archevêché - 13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur Emmanuel THERON

Directeur artistique de La Compagnie du Lamparo, musicien,
compositeur
Cité de la musique - 4 rue Bernard Dubois – 13001 MARSEILLE

Madame Elsa GOBERT

Administrative de l'Embobineuse
53 boulevard de Longchamp – 13001 MARSEILLE

Monsieur Benoît OLIVE

Administrateur de production et programmateur au Théâtre Liberté
36 rue Castel – 83000 TOULON

Monsieur Michaël DIAN

Directeur artistique de l'Espace Culturel de Chaillol
82 rue Anatole France – La Poussada – 38100 GRENOBLE

Monsieur Frédéric ANDRE

Directeur de Compares et sons
45 rue Saint Savournin – 13005 MARSEILLE

Madame Marthe LEMUT

Directrice de Or Not Production
141 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Monsieur Tristan BOURBOUZE

Directeur de production au Centre dramatique national la Criée
30 quai de Rive-Neuve – 13284 MARSEILLE cedex 07

Monsieur Michel REY

Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes
Pays d'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne - 84400 APT

Monsieur Franck-Eric RETIERE
Directeur du théâtre du Briançonnais. Scène conventionnée
21 avenue de la république - 05100 BRIANCON

Madame Laure-Marie ROLLIN
Secrétaire générale de la scène nationale du Merlan
Avenue Raimu BP 153 - 13307 MARSEILLE cedex 14

Madame Isabelle RONZIER
Consultante en actions culturelles et médiations musicales
56 boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON

Madame Maïté DHELIN
Directrice de LMD Productions
23 rue Parmentier - 93100 MONTREUIL

Monsieur Didier LE CORRE
Directeur de la Garance. Scène nationale de Cavailon
Rue du Languedoc - 84300 CAVAILLON

Monsieur Aurélien PITAVY
Directeur de Charlie Free
Domaine de Fontblanche - 13127 VITROLLES

Madame Lauriane RIALHE
Administratrice du Kfé Quoi
ZA Les Chalus - Avenue des Chalus - 04300 FORCALQUIER

Monsieur Claude TCHAMITCHIAN
Directeur artistique de l'ensemble Emouvance, musicien, compositeur
13 cours Joseph Thierry - 13001 MARSEILLE

Pour le Collège danse :

Madame Carole REDOLFI
Secrétaire Générale du Pavillon Noir. CCN d'Aix-en-Provence
530 avenue Mozart – 13627 AIX-EN- PROVENCE cedex 01

Madame Odile REINE-ADELAIDE
Secrétaire Générale
Festival de Marseille-danse et arts multiples
17 rue de la République – 13002 MARSEILLE

Madame Francesca POLONIATO
Directrice de la Scène Nationale du Merlan
Avenue Raimu BP 153 -13307 MARSEILLE cedex 14

Monsieur Laurent BOURBOUSSON
Créateur du blog Ouvert aux publics
7 rue Mourre - Résidence Equateur AB403 - 84000 AVIGNON

Monsieur Norbert CORSINO
Directeur artistique N+N Corsino - SCENE 44
Pôle Média de la Friche Belle de Mai. 37 rue Guibal - 13003 MARSEILLE

Monsieur Stéphane DE BELLEVAL

Directeur des relations publiques Châteauvallon
CS 10118 - 795 chemin de Châteauvallon - 83192 OLLIOULES

Madame Eurielle DESEVEDAVY

Attachée de production. Palais des Festivals et des Congrès de Cannes
La Croisette CS 30051 - 06414 CANNES cedex

Madame Caroline DUMONT

Responsable de production Ballet national de Marseille
10 boulevard Gabes - 13417 MARSEILLE cedex 08

Monsieur Christophe HALEB

Directeur artistique de la compagnie La Zouze
21 rue Saint Bruno - 13004 MARSEILLE

Monsieur Miguel NOSIBOR

Chorégraphe, pédagogue de la compagnie En Phase
MDLVA - 140 allée Robert Govi - Les Défensions - 13400 AUBAGNE

Madame Elodie PRESLES

Directrice du théâtre Durance
Les Lauzières - 04160 CHATEAU-ARNOUX/SAINT AUBAN

Monsieur Omar TAIEBI

Directeur artistique et pédagogique à l'Ecole nationale de danse de Marseille
30 boulevard Gabès - 13417 MARSEILLE cedex 08

Madame Bernadette TRIPIER

Directrice pédagogique et artistique de Coline
Maison de la Danse, bât G - 2 chemin de la Combe aux Fées - 13800 ISTRES

Monsieur Bruno TROHEL

Administrateur de la compagnie Système Castafiore
Ancienne Usine Chiris - Avenue de Provence - 06130 GRASSE

Madame Nicole VIVIER

Professeur de danse au Conservatoire à rayonnement régional TPM
Hôtel de la Communauté d'Agglomération
107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON cedex 09

Madame Isabelle MARTIN-BRIDOT

Directrice du Centre de développement chorégraphique national les hivernales
18 rue Guillaume - 84000 Avignon

Madame Marie GODFRIN-GUIDICELLI

Journaliste, rédactrice pour le spectacle et les arts visuels

Pour le Collège théâtre :

Madame Karin HOLMSTROM

Directrice artistique de la Compagnie Begat Theater
La Ferme de la Colle – 04800 GREOUX LES BAINS

Monsieur Franck-Eric RETIERE

Directeur du théâtre du Briançonnais - scène conventionnée
45, avenue de la République – 05100 BRIANCON

Monsieur Renato GIULIANI

Artiste dramatique permanent au CDN de Nice
Promenade des Arts – 06300 NICE

Madame Sonia KECHICHIAN

Directrice artistique adjointe au théâtre la Passerelle – scène nationale
137, boulevard Georges Pompidou - 05000 GAP

Madame Nadia AGUIR

Responsable des projets européens/IN SITU
CNAREP Lieux Publics - Cité des arts de la rue
225, avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Madame Raquel RACHE DE ANDRADE

Co-directrice d'Archaos – Pôle national Cirque
22, boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE

Madame Angelina BERFORINI

Chargée de mission production des théâtres du Gymnase et des Bernardines à
Marseille, et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence
21, rue de l'Opéra – 13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur Gilles BOUCKAERT

Directeur du théâtre des Salins - scène nationale
19, quai Paul Doumer
BP 60075 – 13692 MARTIGUES Cédex

Madame Emilie ROBERT

Directrice du Théâtre Massalia - scène conventionnée
41 rue Jobin/12 rue François Simon – 13331 MARSEILLE cedex 3

Monsieur Alexandre MADELIN

Administrateur du Centre dramatique national La Criée
30, quai de Rive-Neuve – 13284 MARSEILLE Cédex 07

Monsieur Hubert COLAS

Directeur d'Actoral – Montévidéo – Diphtong
3, impasse Montévidéo – 13006 MARSEILLE

Madame Maria CLAVERIE – RICARD

Directrice du Théâtre de Draguignan - scène conventionnée
Boulevard Georges Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN

Madame Julie BORDEZ
Directrice de production au Festival d'Avignon
Cloître Saint-Louis – 20, rue du Portail Boquier - 84000 AVIGNON

Monsieur Alain COFINO-GOMEZ
Directeur du festival des DOMS
1 bis, rue des Escaliers Sainte-Anne – 84000 AVIGNON

Monsieur Gilbert BARBA
Directeur artistique des Nuits de l'Enclave
43, cours Victor Hugo – 84600 VALREAS

Article 2:

L'article 1 de l'arrêté du 10 novembre 2016 a nommé au titre de la commission consultative régionale pour les années 2017 et 2018, les membres suivants :

Pour le Collège musique :

Madame Julie CHENOT
Directrice des programmes The Camargo Foundation
1 avenue Maurice Jermini - 13260 CASSIS

Madame Johanna FLORES
Coordinatrice artistique au Grand Théâtre de Provence
380 avenue Max Juvénal - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Pour le Collège danse :

Madame Anne LE BATARD
Directrice artistique de la compagnie Ex Nihilo
36 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE

Madame Maria CLAVERIE-RICARD
Directrice des Théâtres en Dracénie
Boulevard Georges Clémenceau - 83300 DRAGUIGNAN

Pour le Collège théâtre :

Monsieur Patrick RANCHAIN
Directeur du théâtre de Bois de l'Aune
1, place Victor Schoelcher – 13090 AIX EN PROVENCE

Monsieur Vincent BROCHIER
Secrétaire général d'Anthéa – théâtre d'Antibes
260, avenue Jules Grec – 06600 ANTIBES

Jean-Charles LEMOINE
Directeur artistique du Vélo Théâtre – scène conventionnée
Pépinière d'entreprises – Route de Buoux – 84400 APT

Article 3 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 4 :

Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 :

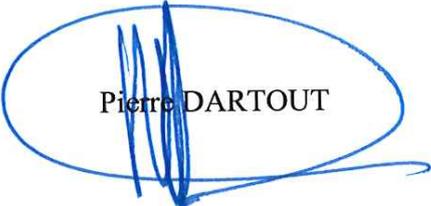
La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 6 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le - 2 JAN. 2018

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône


Pierre DARTOUT